



## DELIBERATION N°2024/10/109 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### OBJET

### **Approbation du rapport annuel de la SPL 30**

Séance du 9 octobre 2024

Date de convocation : 3 octobre 2024

Membres en exercice : 37

22 présents – 30 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Francine CHALMETON, Laurence EMMANUELLI - Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Jean-Louis MEIZONNET, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers Communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jérémy PEREDES
- Monsieur Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Madame Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Katy GUYOT

### **Absents**

- Nadia BELAOUNI – Carole CALBA - Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS.

### **Absentes excusées**

- Leila AMROUT – Véronique BENEZET – Véronique VAUTRIN.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

## **RAPPORTEUR : Bruno PASCAL**

### **EXPOSE**

La Communauté de communes est actionnaire de la SPL 30 à hauteur de 2 500 € réparti en 25 actions d'une valeur nominale de 100 €.

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires d'une SPL se prononcent, après un débat, sur le rapport annuel écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

L'objet de ce rapport annuel est d'apporter une information complète sur la société de nature à assurer la transparence de son fonctionnement, de connaître sa situation économique et financière ainsi que les missions et activités menées par la SPL 30. Ce rapport permet également à la collectivité d'assurer son rôle de contrôle analogue à celui qui est exercé sur ses propres services.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

**Vu** la délibération n°2022/09/87 du 28 septembre 2022, la Communauté de communes est entrée au capital de la SPL 30 par l'acquisition d'une action de 100 € ;

**Vu** la délibération n°2024/03/36 du 27 mars 2024, la Communauté de communes de Petite Camargue a approuvé sa participation à l'augmentation du capital social ;

**Vu** les statuts de la SPL 30 et le règlement intérieur ;

**Vu** le rapport annuel de la SPL 30 joint en annexe ;

**Vu** l'avis de la commission « Développement Economique » du 19 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 25 septembre 2024 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le rapport annuel de la SPL 30 pour l'exercice 2023 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**André BRUNDU**



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024



ID : 030-243000593-20241009-DL2024\_10\_109-DE